

	Chaire industrielle Fondation	Chaire industrielle ANR	Laboratoire Commun	Collaboration de Recherche partenariale	Accord-cadre
Objectif de la collaboration	Développer, au bénéfice de tous, des axes de recherche répondant à des enjeux sociétaux	Développer des produits et procédés innovants	Co-investir dans une thématique scientifique	Progresser sur un sujet spécifique	Structurer les relations futures entre les parties prenantes
Interlocuteur dans l'établissement pour l'élaboration du contrat	Fondation partenariale ou fondation universitaire de l'établissement	Etablissement	Etablissement ou sa filiale	Etablissement ou sa filiale	Etablissement
Partenaires impliqués	Un ou plusieurs partenaires privés et laboratoires et/ou composantes de formation d'établissements publics	Un ou plusieurs partenaires privés et laboratoires d'établissements publics	Labcom ANR : un partenaire privé et un laboratoire d'un établissement public Autres Labcom : un ou plusieurs partenaires privés et laboratoires d'établissements publics	Un partenaire privé et un laboratoire d'un établissement public	Un partenaire et un établissement agissant pour le compte de tous ses laboratoires
Types de partenaires	Grand Groupe / PME / Start-up	Grand Groupe / PME / Start-up	Grand Groupe / PME / Start-up	Grand Groupe / PME / Start-up, centres de recherche, associations, établissements publics...	Grand groupe majoritairement, parfois des centres de recherche, associations, établissements publics, PME,...
Durée de la collaboration	3 à 10 ans	4 ans	Collaboration stable et pérenne (4/5 ans et plus)	Collaboration temporaire (6 mois – 3 ans)	Collaboration pérenne (4 à 5 ans)
Enjeux de la collaboration	Faire progresser la société dans des axes de recherche et/ou de formation dans un domaine donné	Augmenter l'investissement en R&D de la part du secteur privé et la participation des acteurs publics au développement de l'innovation. Accroître l'employabilité de personnels hautement qualifiés formés de manière ouverte dans une double culture de laboratoire et d'entreprise	Co-construire une feuille de route et co-investir pour relever ensemble les défis	Focaliser les recherches sur un projet spécifique.	S'accorder sur des clauses générales qui seront ensuite reprises dans les accords spécifiques (règles de propriété intellectuelle , responsabilité, assurances...). L'accord permet de faciliter les négociations et de mettre en place une collaboration globale et cohérente entre les partenaires.

	Chaire industrielle Fondation	Chaire industrielle ANR	Laboratoire Commun	Collaboration de Recherche partenariale	Accord-cadre
Moyens mis en œuvre	Mise à disposition de moyens financiers, humains et matériels de tous les partenaires pour mener à bien le projet fixé	Mise à disposition de moyens financiers, humains et matériels de tous les partenaires pour mener à bien le projet fixé	Mise à disposition de moyens financiers, humains et matériels de tous les partenaires pour mener à bien le projet fixé	Mise à disposition de moyens financiers et humains afin de réaliser l'objet de l'étude. Possibilité également d'utilisation de matériels et équipements des partenaires	Pas de moyens humains, matériels et financiers d'ores et déjà identifiés. Ils seront définis dans les accords spécifiques
Flux financier des partenaires vers l'établissement	Mécénat : <ul style="list-style-type: none"> - Financier - Compétences - Equipement 	Financement de l'ANR : Subvention comprise entre 500 k€ et 1,2 M€ pour l'établissement qui accueille : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % financé par les industriels sur l'assiette éligible par un apport en numéraire versé à l'établissement d'accueil. - 50% financé par l'ANR versé à l'établissement d'accueil. Les entreprises peuvent financer des thèses CIFRE dont le montant du contrat d'accompagnement pourra être comptabilisé dans l'apport en numéraire de l'entreprise concernée. Pas de notion de mécénat	A déterminer au cas par cas, il n'y a pas nécessairement de flux financier mais chaque partenaire doit a minima montrer une implication certaine. Les moyens mis à disposition des partenaires doivent être équilibrés. Pour le Labcom ANR : le montant de la subvention peut aller jusqu'à 350 K€ versée à l'établissement public.	A minima, prise en charge des coûts directs du laboratoire.	Pas de flux financier dans l'accord-cadre. Les accords spécifiques prévoiront le coût de la recherche dans le laboratoire concerné avec un flux financier du partenaire vers le laboratoire.
Avantages fiscaux pour l'entreprise	Défiscalisation	- Crédit Impôt Recherche - Aide au financement du salaire par l'Etat (ANRT) du doctorant dans le cas d'une thèse CIFRE	Si flux financier : - Crédit Impôt Recherche	- Crédit impôt recherche - Aide au financement du salaire par l'Etat (ANRT) du thésard dans le cas d'une thèse CIFRE	Dans le cadre des accords particuliers : - Crédit impôt recherche - Aide au financement du salaire par l'Etat (ANRT) du thésard dans le cas d'une thèse CIFRE
Livrables	A la discrétion de la chaire	Oui	Oui	Oui	Définis dans les accords particuliers

	Chaire industrielle Fondation	Chaire industrielle ANR	Laboratoire Commun	Collaboration de Recherche partenariale	Accord-cadre
Clause de Confidentialité des résultats	Pas de clause. Les travaux sont publics. Dissémination des résultats par des publications, colloques, séminaires, conférences, etc.	Oui	Oui	Oui	Oui
Clause de <u>Propriété intellectuelle</u>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Clause d'<u>exploitation</u>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Gouvernance	Comité de pilotage et comité scientifique	Comité de pilotage et comité scientifique	Comité de pilotage	Désignation de responsables scientifiques	Comité composé des représentants de l'établissement et du partenaire dans l'accord cadre et désignation de responsables scientifiques dans les accords particuliers